

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016 à 20 h
COMMUNE D'AULNOY**

Présents :

Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET, Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Carole HERINK, Marielle de CHARNACE.

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Nicolas CORTET.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- **DELIBERATION DE MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 :**

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien, et vu l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande au SDESM d'assurer les prestations dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal, présentées dans la convention avec le SDESM ; autorise monsieur le Maire à signer la convention.

- **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION ENTRE LA BRIE DES MOULINS ET LE PAYS DE COULOMMIERS :**

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BBCCL/n°41 du 26 avril 2016, l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil communautaire n° 30/2016 en date du 6 juin 2016 et l'avis favorable au projet de périmètre par délibération du conseil municipal du 27 juin 2016, une nouvelle répartition des sièges entre les communes est nécessaire ; le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la répartition opérée, selon la répartition de droit commun, suivant le tableau présenté, délibère, à quatre voix en abstention, cinq voix pour, et deux voix contre, cette répartition.

- **CREATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. POINT SUR LA PROCEDURE, PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :**

Instauré par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'énoncé de la politique municipale en matière d'aménagement et de développement de la commune, fondée sur le diagnostic d'ensemble exposé dans le rapport de présentation. Il exprime les objectifs et projets de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 10-20 ans.

Les dispositions apportées par la Loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 impliquent que le PADD doit, en complément des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, définir les orientations en matière d'équipements, de protection des espaces agricoles et forestiers et de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Il doit également arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il doit par ailleurs fixer des objectifs de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toute évolution du PLU restera conditionnée au respect de l'économie générale du PADD, dès l'instant où les changements envisagés seront susceptibles de porter atteinte à l'économie générale du PADD, seule la procédure de révision pourra être envisagée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2 novembre 2015, la Commune d'Aulnoy a décidé de prescrire un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs communaux initiaux définis lors de la prescription étaient les suivants :

- maîtriser l'extension de l'urbanisation des hameaux et du centre bourg,
- protéger l'environnement et le cadre de vie des habitants de la commune,
- protéger et valoriser le patrimoine architectural et plus particulièrement celui du centre bourg constituant un élément bâti remarquable,
- assurer la pérennité et la promotion des activités commerciales, artisanales, industrielles et agricoles afin de maintenir les emplois locaux,
- faciliter le déplacement des personnes tout en sécurisant les voies de circulation.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan de PLU, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de PADD a fait l'objet d'une réunion de travail avec le bureau d'Etude le 12 septembre 2016.

Les grandes orientations du projet de PADD ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion de travail du 19 septembre 2016.

L'Analyse du projet communal fait ressortir que Aulnoy demeure une petite commune rurale et agricole de la Brie, aux portes de Coulommiers. Aulnoy bénéficie d'un positionnement privilégié qui ne s'est cependant pas traduit par un développement urbain « marqué » ; le village et ses hameaux ont su conservé au fil du temps le caractère d'un petit village rural briard.

Aulnoy reste une commune rurale et agricole, marquée par un bâti de qualité et urbanisation maîtrisée offrant aujourd'hui le statut à la commune d'un petit village « de caractère » aux portes de Coulommiers.

La proximité de Coulommiers, le fort développement de cette partie du département de Seine et Marne inscrivent Aulnoy dans une dynamique territoriale dont les enjeux dépassent le strict périmètre communal.

Cependant soucieux de conserver à la commune son caractère et la qualité de son cadre de vie, les élus souhaitent s'attacher dans le cadre de l'élaboration du projet communal de Plan Local d'Urbanisme à la mise en place d'objectifs à même d'inscrire l'évolution de la commune dans une logique de préservation des caractéristiques architecturales et paysagères, mais également de prise en compte des espaces agricoles et naturels.

Cette volonté de maintien de la qualité du cadre de vie, de préservation des espaces agricoles et naturels, mais également des caractéristiques paysagères et architecturales va se traduire dans le projet de PLU tant au travers de la volonté de tenter de définir et d'anticiper le nécessaire équilibre à mettre en œuvre au sein de cette dualité entre une volonté de maintien d'une ruralité et la nécessaire prise en compte et anticipation des effets subis et inéluctables de la périurbanisation.

Cette réflexion préalable à la mise en œuvre du projet communal permet de dégager des enjeux qui sont regroupés en deux grandes thématiques, qui vont permettre d'appréhender de manière transversale l'ensemble des orientations communales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ces différents objectifs sont abordés selon les deux grandes thématiques suivantes :

CONFORTER LA QUALITE D'UNE COMMUNE « DE CARACTERE » AUX PORTES DE COULOMMIERS, VALORISER LE CADRE DE VIE ET PAYSAGER

- Définir un **développement en cohérence** avec le fonctionnement et l'organisation de la commune, en privilégiant le remplissage des espaces encore libres dans le tissu urbain et la mutation de certains bâtiments, dans une logique de respect de l'organisation bâtie du village et des hameaux,
- Prévoir une **évolution** de la trame bâtie dans une logique de **cohérence et d'organisation** (zone d'urbanisation bloquée et encadrée par des principes d'aménagement, prescriptions paysagères,...),
- Assurer la préservation du **cadre urbain communal et du patrimoine bâti**,
- Définir des **limites précises** à l'extension du bâti en intégrant les contraintes naturelles et paysagères (espaces agricoles, zones humides, zones de vergers, ...),
- Encadrer le **développement des écarts** dans une logique de rationalisation de l'usage du foncier et de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Mettre en place un urbanisme plus **respectueux de l'environnement**,
- Mettre en valeur, préserver et développer les **composantes naturelles de la trame bâtie** (vergers, jardins, bosquets, haies...),
- Valoriser les déplacements doux à l'échelle de la commune.

PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE

- Identifier le bâti à **vocation agricole** en définissant ses possibilités d'évolution et **assurer la pérennité** de cette activité,
- Maintenir les **espaces de transition (jardins, vergers, chemins,...)** entre espaces bâtis et espaces naturels et agricoles,
- Préserver les **paysages et les éléments naturels** gages d'un cadre de vie de qualité et d'une richesse du territoire,
- Identifier et assurer la préservation les **éléments naturels remarquables** à l'échelle du territoire communal dans une logique de **préservation et de mise en valeur** des continuités écologiques (espaces boisés, vallées,...).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD et leurs incidences potentielles sur le projet de PLU au regard des éléments présentés et des explications fournies par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que ces différents objectifs vont se traduire par une hiérarchisation du développement de l'urbanisation, permettant de rationaliser la consommation de l'espace, de réorganiser le développement urbain dans une logique de mise en valeur et de préservation du cadre bâti existant, ceci par l'encadrement des potentialités de développement de l'urbanisation, la mise en place de prescriptions spécifiques en matière d'intégration paysagère et architecturale, mais également en matière de préservation des composantes actuelles du territoire communal tant au niveau des espaces agricoles et naturels.

Ces principes vont nécessairement s'appuyer sur un encadrement du développement des espaces bâtis en valorisant en priorité les espace encore libres au sein de la trame bâtie, en assurant l'insertion paysagère des nouvelles constructions, ceci afin que le projet de PLU soit un outil à même de permettre un réel accompagnement de la densification dans le respect de la qualité du cadre de vie et paysager de la commune.

Cet objectif de maîtrise va s'accompagner d'un encadrement du développement des espaces bâtis, du maintien et de la préservation d potentiel agronomique et économique de l'agriculture locale en cohérence avec les enjeux patrimoniaux et paysagers.

Cette volonté d'accompagner et de prévoir les évolutions de la commune vont également s'inscrire dans une logique globale de prise en compte des enjeux écologiques et paysagers au travers de la mise en valeur de la biodiversité communale, et de la prise en compte des continuités écologiques

Ces différents objectifs doivent permettre à la commune de s'inscrire dans une logique globale et transversale de préservation et de mise en valeur de son territoire, confortant ainsi la nature du territoire d'Aulnoy et lui permettant de conserver son statut de commune de « caractère » aux portes de Coulommiers.

A la suite de la présentation du projet communal, aucune remarque de nature à remettre en cause le projet initial n'est mentionnée, le projet qui a fait déjà l'objet de nombreuses réunions de travail répond aux attentes et aux objectifs communaux.

Au terme de cette présentation et des échanges qui ont suivi, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été soumis au vote.

Après avoir débattu, le conseil municipal :

- . Acte qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,
- . Valide les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une réunion publique de concertation aura lieu le mercredi 7 décembre à 20 heures, à la salle des fêtes d'Aulnoy.

- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORINS :

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin, considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (suite au renouvellement du Conseil Municipal), monsieur le Maire soumet au vote la nomination des délégués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Eric GOBARD délégué titulaire et Monsieur Patrick FRERE délégué suppléant au syndicat mixte d'études et de préfiguration du PNR.

- DIFFUSION DE LA FICHE SMQ (Système de Management de la qualité) :

On note des plaintes concernant les trous en formation sur la route de Giremoutiers, deux voitures volées et incendiées sur Aulnoy, et une panne d'internet concernant les secteurs du Bas Mesnil et du Fayet, suite à des vols de câbles.

- QUESTIONS DIVERSES :

- . Travaux d'enfouissements, secteur Villers/le Fourchaud : bon déroulement du travail de l'entreprise.
- . Travaux de réfection de la toiture de la remise de la mairie : des mauvaises surprises sont constatées au sujet de l'état des murs. La couverture est trop plate et sera remontée pour gagner de la pente, pour le même prix initial.
- . Ralentisseurs : prévision des poses avant le 20 novembre 2016. Il est prévu de consulter les riverains avant de déterminer l'emplacement des plateaux.
- . Problèmes de saletés déposées sur la commune : particulièrement à l'étang. Il faut prévoir de les retirer plus régulièrement.
- . Tonte des espaces verts de la commune : attention au rotofil, passé trop bas. Il faut en limiter l'utilisation et passer la tondeuse par la suite pour un résultat plus net.
- . Entretien du cimetière : des administrés se plaignent de la difficulté d'accès le long du mur au nord du cimetière, lorsque l'herbe devient trop haute ; une étude de revêtement souple qui ne demande pas trop de fondations sera réalisée, avec grave ciment et gravillonnage. Demander aux riverains du cimetière de couper les noisetiers.
- . Prises de courant en nombre insuffisant au logement communal du 5 bis. Une étude sera faite afin d'en ajouter.

- . Organisation du 11 novembre : un jeu sera proposé et organisé par Madame Fluteaux.
- . Demande de subvention du Comité des Fêtes afin d'organiser une sortie à Guédelon. La question sera traitée lors du prochain budget.

. Questions du public :

- . l'assainissement du bourg sera-t-il pris en compte lors de l'élaboration du PLU ?

Monsieur le Maire informe que cela sera une priorité ;

- . que se passera-t-il si le PLU n'est pas élaboré pour le 27 mars 2017, car le POS sera alors caduc :

Monsieur le Maire informe que cette question a été débattue en Assemblée Nationale. Le Premier Ministre a confirmé qu'un texte de loi viendra prolonger le délai de réalisation des PLU pour les communes de France, sinon c'est le RNU qui s'appliquera .

La séance est levée à 22 h 15.